

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-CF2100

présenté par  
 M. Sabatou, rapporteur

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<i>(en euros)</i>
Enseignement scolaire public du premier degré	0	2	
Enseignement scolaire public du second degré	0	3	
Vie de l'élève	0	1	
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0	
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0	
Enseignement technique agricole	0	0	
Enseignement en REP et REP+ ( <i>ligne nouvelle</i> )	6	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
<b>SOLDE</b>		<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

**Cet amendement vise à créer un programme nouveau consacré aux crédits alloués à l'enseignement pour les dispositifs REP et REP+.** Dans le cadre du questionnaire budgétaire envoyé au ministère de l'Education nationale, le rapporteur spécial a demandé le montant des financements relatifs aux dispositifs REP et REP+ et n'a pas reçu de réponse suffisamment détaillée. **Or le projet annuel de performance de la mission *Enseignement scolaire* ne permet pas d'identifier clairement ces financements.**

Par exemple, la **prime pour les enseignants du premier degré enseignant en REP et REP+** se trouve incluse dans le budget relatif à la rémunération des enseignants dans les actions 1 "Enseignement pré-élémentaire" et 2 "Enseignement élémentaire" du programme 140 *Enseignement scolaire public du premier degré*. Ces actions supportent aussi les dépenses afférentes aux postes d'enseignants supplémentaires rendus nécessaires par le dédoublement des classes de grande section, CP et CE1 en REP et REP+.

Autre exemple, les **primes versées aux enseignants du secondaire exerçant en REP et REP+** se trouvent incluses dans plusieurs actions du programme 141 *Enseignement scolaire public du second degré*, comme les actions 1 "Enseignement en collège", 2 "Enseignement général et technologique en lycée" ou 3 "Enseignement professionnel sous statut scolaire", qui incluent la rémunération de l'ensemble des enseignants, sans que davantage de détail soit donné dans les documents budgétaires.

Enfin, dans le programme 230 *Vie de l'élève*, on constate que le dispositif "Vacances apprenantes", développé en priorité en REP et REP+, est inclus dans l'action 6 "Actions éducatives complémentaires aux enseignements", qui comprend aussi les crédits relatifs au dispositif "Devoirs faits", à destination de tous les élèves.

**Le présent amendement vise donc à imposer la création d'une ligne budgétaire spécifique pour qu'à l'avenir, le Gouvernement fournisse au Parlement des informations claires sur les financements relatifs aux dispositifs REP et REP+.**

C'est pourquoi, il transfère un euro symbolique en provenance des actions 1 et 2 du programme 140, des actions 1, 2 et 3 du programme 141 et de l'action 6 du programme 230 vers le nouveau programme "Enseignement en REP et REP+", dans l'attente que le Gouvernement puisse y inscrire les montants correspondants.